



Madame Catherine FERRIER
Préfète du Tarn
Hôtel de la Préfecture
Place de la Préfecture
81013 ALBI CEDEX 09

Réf. : 21.457.DG/XB/CL

Objet : Avis sur le PERM de la Fabrié, commune de Fontrieu

Madame la Préfète,

Par courrier du 06 mai 2019, le Parc a donné un avis favorable assorti de différents points de vigilance à la demande de Permis Exclusif de Recherche Minière de la Fabrié (commune de Fontrieu) déposé pour la recherche de tungstène et d'autres métaux associés. L'avis du Parc a été rendu sur la base du dossier du pétitionnaire, assez succinct et ne comportant pas d'étude de terrain. Les points de vigilance portaient notamment sur la question de l'eau : préservation de la qualité et de la quantité.

La commune de Fontrieu a fait réaliser une analyse du dossier mis en consultation et une étude de terrain par SystExt afin de procéder à une évaluation des risques liés au projet, que ce soit en phase d'exploration ou en phase d'exploitation. Le Parc a eu communication des conclusions de cette étude et a souhaité réviser son avis.

La consultation ne concerne que l'exploration, mais si l'analyse des risques de l'exploitation révèle déjà des risques, il apparaît cohérent d'intégrer ces informations pour rendre un avis.

Le dossier du pétitionnaire méconnaît certains enjeux du site, et les risques inhérents à l'exploitation, déjà identifiables à ce stade, ne sont pas traités :

- Le site d'exploration contient plusieurs forages dont le captage public d'eau potable très productif et stratégique d'Arcanic
- La configuration géologique du secteur induit des risques dès la phase exploratoire et encore plus en phase d'exploitation car des horizons aquifères seront traversés ou exploités :
 - o risque sur la qualité de l'eau (nappe, exhaure, drainage minier contaminé)
 - o importante quantité d'eau à pomper et à rejeter dans le milieu naturel (eaux d'exhaure), qui les perturberont
 - o perturbation des sources et forages avoisinants
 - o mise en danger de l'approvisionnement en eau potable
- Présence d'amiante sous forme de fibre à prévoir sur le site et dans les stocks de stériles

Le dossier est également muet sur les conditions d'exploitation, notamment le stockage des déchets, car contrairement à ce qui a été déclaré par le pétitionnaire, un stock résiduel conséquent de stérile ne pourra pas dans tous les cas de figure être remblayé dans les galeries d'exploitation. Le stockage des résidus sous forme de boues en grande quantité sera problématique étant donné la configuration du site et la nature des matériaux stockés.

A l'issue de l'analyse de cette étude, je vous informe que l'avis du Parc est défavorable à la demande de Permis Exclusif de Recherche Minière de la Fabrié.

La procédure de PERM étant régie par le code minier, la consultation du PNR, comme celle de la commune, n'est pas obligatoire et apparaît presque comme négligeable dans le processus de prise de décision.

J'attire cependant votre attention sur le classement du territoire en Parc naturel régional par l'Etat. Ce classement n'entraîne bien évidemment pas l'interdiction de toutes activités humaines, et le Haut-Languedoc est un territoire engagé activement dans la production de pierre, de bois et d'énergie renouvelable. Nous considérons que ces activités peuvent être réalisées en conciliant développement économique et protection des patrimoines, notamment grâce aux orientations de la Charte qui encadre ces activités.

A l'inverse, nous estimons que l'exploitation minière potentiellement induite par le PERM de la Fabrié n'est pas compatible avec un territoire classé Parc naturel régional en raison de l'atteinte irréversible aux patrimoines qu'elle entraînerait.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président



Daniel VIAELLE

Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

Copie à :

M. Patrick Berg, DREAL Occitanie

M. Didier Gavalda, Maire de Fontrieu

Association StopMines81

M. Michaël Weber, Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.